

PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Direction départementale
des territoires
Service aménagement, risques
Cellule planification

Affaire suivie par Georges Chamoux
tél. : 04 50 33 79 92
georges.chamoux@haute-savoie.gouv.fr

**Commission départementale de préservation des espaces
naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF)
du 14 février 2019**

**Avis sur le projet de PLU de Cornier, au titre des articles
L 153-17 et L 151-12 du code de l'urbanisme**

Vu le projet de PLU de la commune de Cornier arrêté et réceptionné,
Vu le rapport d'instruction de la DDT présenté en séance, le 14 février 2019, aux membres de la
CDPENAF,
Vu les échanges intervenus lors de ladite séance,

Considérant la qualité du PLU qui propose un projet construit avec une réflexion intéressante sur les
cheminements modes doux qui se traduit par de nombreux emplacements réservés,

A l'unanimité des membres présents,

la CDPENAF émet un avis favorable sous réserve de :

- privilégier pour la desserte de la zone d'activités l'option qui aboutit sur la RD 903 en passant sur le territoire de la commune d'Arenthon, et en conséquence, redéfinir les emplacements réservés dédiés à cette voie,
- vérifier que le règlement de la zone N permet les installations et constructions nécessaires à la gestion forestière.
- demander à ce que les emprises réservées pour l'aménagement de la RD 903 soient réduites au minimum nécessaire,
- redimensionner la zone Ne en fonction des besoins qui seront définis,
- cerner au plus près de la zone bâtie, la délimitation du zonage UH,

Le directeur départemental des territoires



Francis CHARPENTIER